

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Vendredi 13 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 359).
2. — Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 360).
3. — Tarifs postaux et horaires de distribution applicables à la presse. — Discussion de questions orales avec débat (p. 360).

Mme Brigitte Gros, MM. Daniel Millaud, Charles-Edmond Lenglet, Jacques Habert, Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

Clôture du débat.

4. — Hommage à une délégation parlementaire de la République du Sénégal (p. 366).
5. — Questions orales (p. 366).

Conséquences de la réduction des exonérations des taxes sur les propriétés bâties (p. 366).

Question de M. Jean Colin. — MM. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.; Jean Colin.

Utilisation de fichiers concernant les candidats à l'embauche (p. 367)

Question de Mme Hélène Luc. — M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Hélène Luc.

★ (1 f.)

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans (p. 368).

Question de M. Auguste Cazalet. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Auguste Cazalet.

6. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 369).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 369).
8. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 369).
9. — Ordre du jour (p. 370)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de deux organismes extraparlementaires.

La commission des affaires culturelles a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures :

— de M. Henri Le Breton pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

— de MM. Charles Pasqua et Pierre Vallon, titulaires, et de Mme Brigitte Gros et M. Michel Miroudot, suppléants, pour la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

TARIFS POSTAUX ET HORAIRES DE DISTRIBUTION APPLICABLES A LA PRESSE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas une révision des accords Laurent relatifs aux tarifs postaux applicables à la presse. En effet, depuis la conclusion de ces accords, tout leur environnement s'est modifié.

Il faut donc désormais prendre en compte notamment la dégradation de la qualité du service postal, le maintien d'un taux d'inflation largement supérieur au taux annuel d'augmentation des tarifs postaux dits préférentiels et la captation croissante des ressources publicitaires de la presse par le monopole d'Etat de l'audiovisuel.

Dans un tel contexte, l'application stricte des accords Laurent ne peut qu'aggraver les difficultés actuelles de la presse ; il importe donc d'en tirer dès aujourd'hui les conséquences. (N° 107.)

II. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il est exact que les P.T.T. refusent de faire bénéficier du tarif dit préférentiel les journaux et périodiques imprimés à l'étranger.

Dans une telle hypothèse, elle s'interroge sur les raisons de ce comportement protectionniste et s'inquiète de sa compatibilité avec l'esprit du Traité de Rome.

De plus, il est clair qu'une telle attitude ne peut manquer d'attirer aux éditeurs français des difficultés dans la distribution de leurs journaux à l'étranger.

Pour ces motifs, une extension des bénéficiaires de ce tarif apparaîtrait légitime dans l'intérêt des éditeurs comme des lecteurs. (N° 108.)

III. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il lui apparaît satisfaisant que, du fait de l'horaire tardif de certaines tournées de facteurs — neuf heures trente, dix heures, dix heures trente, voire au-delà — nombre d'abonnés à des quotidiens du matin ne reçoivent effectivement leur journal que le soir, lors de leur retour à leur domicile. Des mesures ne pourraient-elles pas être prises par les P.T.T. pour améliorer le service rendu aux lecteurs ? (N° 109.)

La parole est à Mme Gros, auteur de ces trois questions.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat autour du futur statut juridique des entreprises de presse, qui a été engagé en novembre par le Premier ministre au congrès de Bourgen-Bresse, et qui s'est poursuivi à l'Assemblée nationale en janvier et en février, a quelque peu occulté l'action spécifique du ministère des P.T.T. à l'égard de la presse écrite.

C'est la raison pour laquelle, avant que le Sénat ne se saisisse du projet de loi sur la presse, dans quelques semaines, il nous a paru important d'évoquer publiquement les principales questions qui préoccupent aujourd'hui les éditeurs de presse à propos de la poste et du lecteur.

Monsieur le ministre, je ne vous ferai pas de procès d'intention. En effet, contrairement à M. Pierre Mauroy et à M. Georges Fillioud, vous ne nourrissez pas, je pense, à l'égard de la presse écrite, une hostilité particulière. Vous ne la considérez pas, ainsi qu'ont pris l'habitude de le faire le Premier ministre et le secrétaire d'Etat à la communication, comme une entreprise de subversion dont l'action serait dirigée contre l'Etat. Vous ne rendez pas la presse responsable des principaux maux qui assaillent, actuellement, le Gouvernement au plan économique comme au plan social. En général, vous abordez plutôt les problèmes qui se posent aujourd'hui à la presse avec un esprit de tolérance. Toutefois, il faut voir la réalité en face et considérer les problèmes tels qu'ils se posent.

La politique que conduit « l'avenue de Ségur » à l'égard de la presse, depuis mai 1981, est de toute évidence largement négative. (M. le ministre sourit.) Vous vous attendiez à ce préalable, monsieur le ministre !

Je retiendrai deux aspects particuliers de cette politique.

Tout d'abord, en ce qui concerne la diffusion, votre politique a pour conséquence de freiner le développement de la presse quotidienne et de la presse-magazine. Elle suscite un vif mécontentement auprès des lecteurs existants et elle décourage les lecteurs potentiels.

Votre action, en outre, est contraire à la bonne gestion des entreprises de presse. Elle risque même de compromettre la survie d'un grand nombre d'entre elles qui n'ont pas la chance de bénéficier d'une mère nourricière ou d'un frère prospère.

S'agissant de la diffusion, il convient de souligner l'importance primordiale de la rapidité du service. On l'a dit cent fois, monsieur le ministre — et vous le savez bien — un journal n'est pas un produit comme les autres. Plus que tout autre, il est périssable, fugace, éphémère. Il ne faut pas confondre un journal avec une boîte de conserve, un produit congelé ou surgelé. La presse n'est pas un produit de longue conservation.

Si l'abonné reçoit l'information écrite et son commentaire au moment où ils se situent l'un et l'autre dans l'actualité, alors, il s'intéresse à la lecture de son journal.

En revanche, s'il reçoit celui-ci le lendemain du jour de sa parution, c'est un autre événement qui retiendra son attention et le contenu de son quotidien ne l'intéressera plus. Il se désabonnera.

Les moyens modernes de communication ont provoqué une mutation fondamentale dans la transmission de l'information. Aujourd'hui, toute information se trouve instantanément diffusée par la presse radiophonique et la presse télévisée. C'est la raison pour laquelle la presse quotidienne doit arriver à l'heure chez son abonné. Si elle arrive en retard au rendez-vous qu'elle lui a fixé, il sera absent.

Monsieur le ministre, les éditeurs s'inquiètent de ce retard, ils ne cessent de le répéter. Il est indispensable de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent actuellement pour assurer le service de leurs lecteurs.

Dans *Le Monde* du 2 mars — vous l'avez lu comme moi — une page entière a été consacrée à cette question, sous le titre : « La grande colère de nos abonnés devant la carence du service postal ». André Laurens, le directeur du journal, explique qu'à l'automne dernier les mouvements de grève des services postaux ont fait perdre à son quotidien plusieurs milliers d'abonnés.

L'un de ceux-ci écrivait : « Abonné depuis 1965, je n'ai jamais eu à constater, sauf en 1968, de tels événements ».

Un autre soulignait : « Résidant six mois de l'année dans un petit village de Franche-Comté, je ne peux acheter le journal au numéro ; jusqu'en 1982, le service de l'abonnement fonctionnait très bien. Mais depuis je reçois, le mardi ou le mercredi, *Le Monde* daté du samedi. »

Nous savons également qu'à la suite des grèves de l'automne dernier de nombreux quotidiens ont dû mettre en place des services spéciaux de transport. Ces services ont entraîné de lourdes dépenses qui n'ont été prises en charge dans aucune des régions concernées.

Les éditeurs espéraient, monsieur le ministre, vous le savez bien, que l'année 1983 serait une « année faste » pour la qualité du service postal. Or, ils ont constaté qu'à la vérité elle fut une « année noire ». Aussi, ont-ils considéré que votre ministère avait de lui-même dénoncé les accords Laurent signés il y a quatre ans, pour une période de sept ans, entre les P. T. T. et la presse.

Il est étonnant de constater, à ce titre, la réponse que vous avez adressée à mon collègue M. Pierre-Christian Taittinger. Vous affirmez que les accords Laurent ne contiennent aucune disposition liant d'une manière formelle la qualité du service et l'évolution des tarifs postaux. S'il est vrai, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas de dispositions formelles, il existe en revanche un contrat moral, et c'est tout aussi important.

M. Jacques Huteau, président de la commission presse de la fédération de la presse, a d'ailleurs évoqué tous ces problèmes le 22 mars, devant cette fédération. Notamment, il a évoqué la révolte de la base dans les P. T. T. qui s'est traduite, à l'automne 1983, par des grèves dont l'ampleur n'a jamais été atteinte depuis dix ans. Pour lui, les raisons de cette révolte de la base sont les suivantes : la prime de nuit a disparu ; les horaires ont été bouleversés ; le trafic de nuit n'a pas été reporté sur le trafic de jour, et la concertation ne s'est pas faite d'une façon réelle.

Monsieur le ministre, un préposé qui gagne 6 000 francs par mois peut légitimement se révolter quand la transformation des conditions de travail lui pose de nombreux problèmes dans sa vie quotidienne et influe sur ses revenus. J'ai visité la semaine dernière le centre de tri de Paris-Brune et j'ai pu m'en rendre compte par moi-même.

Or, les problèmes internes de la poste sont de votre ressort, monsieur le ministre, et non de celui de la presse. Le problème aujourd'hui est de savoir si vous allez, comme vous semblez en avoir l'intention, augmenter les tarifs postaux de 22 p. 100 le 1^{er} juin, comme prévu. A l'évidence, cette augmentation posera de nombreux problèmes à la presse.

Pourtant, vous aviez affirmé publiquement que vous alliez porter remède à la détérioration du service. N'avez-vous pas déclaré, en effet, que « la distribution de la presse demeure une priorité » ? Et vous ajoutiez : « Tant que je serai ministre, la distribution sera assurée. » Dans ces conditions, les accords Laurent ne seraient-ils pas finalement un marché de dupes ? Cette dégradation des services postaux est dangereuse. Elle prive le lecteur de sa presse, tout comme elle prive la presse de ses lecteurs.

La dégradation constatée en 1983 freine la diffusion de la presse aussi bien en France qu'à l'étranger ; ainsi contribue-t-elle à la désinformation des Français. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je veux vous faire ici la suggestion d'agir, et d'agir avant l'été ; le moment en est maintenant venu.

C'est la raison pour laquelle je propose la création d'une commission « qualité du service postal » qui devrait élaborer un plan de réhabilitation du service postal. Cette commission serait tripartite : elle comprendrait des membres de votre ministère, des membres de la fédération de la presse et du Parlement. Je proposerai qu'elle vous remette en septembre ses conclusions. Je puis vous dire, monsieur le ministre, que si vous n'agissez pas rapidement, si vous ne prenez pas d'initiatives avant l'été, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet, vous serez accusé de bâillonner la presse en contemplant placidement la dangereuse détérioration du service postal. Or, je suis persuadée que vous ne le voulez pas.

Une autre conséquence, monsieur le ministre, de votre politique de l'augmentation tarifaire rapide des services postaux est de contribuer à accélérer la disparition de nombreux titres. Vous connaissez toutes les difficultés auxquelles doit faire face la presse depuis 1981.

Tout d'abord, la presse écrite a souffert, souffre et souffrira encore longtemps de l'étatisation du crédit, de la ponction de plus en plus forte sur le marché publicitaire des trois chaînes de télévision, du développement de la publicité régionale sur F. R. 3 — et vous en connaissez l'importance pour les quotidiens régionaux — de l'ouverture du parrainage sur « Canal Plus » — car finalement c'est aussi une publicité — enfin, du développement de la publicité sur les ondes des radios locales, déguisée jusqu'à présent, mais avouée depuis la conférence de presse du Président de la République. La presse doit donc se développer dans un environnement publicitaire qui ne fait que lui créer de nombreuses difficultés. Aussi, la situation financière

des entreprises de presse est-elle de plus en plus difficile du fait de la diminution des recettes publicitaires et de la vente au numéro, d'une part, et de l'augmentation des charges sociales, des salaires, des frais d'impression et du prix du papier, d'autre part.

Monsieur le ministre, au lieu de tenir compte de cette situation au moment où le Gouvernement en cesse de nous dire qu'il faut mener une politique de rigueur pour lutter contre l'inflation, vous, vous n'hésitez pas — j'espère que vous allez me démentir — à augmenter de 22 p. 100 les tarifs postaux de la France.

Mais il y a encore plus grave, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce point. Ce sont les projets du Premier ministre concernant la presse, projets qui visent à transformer l'aide postale à la presse. Le Premier ministre envisage — je sais que vous en avez été informé — de créer une taxe supplémentaire de 20 p. 100 affectant les journaux qui ont un certain volume de publicité et d'instituer, en même temps, une surtaxe sur chaque annonce publicitaire. Cette double taxation de la publicité et du transport de la presse aurait de très graves conséquences sur le plan économique, comme sur le plan politique.

Sur le plan économique d'abord, elle risquerait de « couper les pattes » aux « canards » bien portants qui arrivent encore, malgré la crise, à progresser parce qu'ils plaisent aux lecteurs et aux annonceurs. Mais elle pourrait très rapidement les transformer en canards boiteux qui ne pourraient faire appel pour leur survie qu'à l'argent public, c'est-à-dire à l'argent des contribuables.

Ensuite, sur le plan politique, cette décision de double taxation irait à l'évidence à l'encontre de la politique affichée depuis six mois par l'Etat-P.S. pour limiter la concentration et encourager l'exercice du pluralisme. En effet, « le déclin est porteur de la concentration ou de la menace de concentration », affirme le doyen Vedel dans son rapport sur la presse au Conseil économique et social. Le déclin favorise, monsieur le ministre, la concentration par le rachat de journaux en difficulté ou de petits journaux par des groupes « aux reins solides ».

Ma question a simplement pour but d'insister sur le fait que le changement des tarifs postaux et la taxation sur la publicité entraîneraient de graves difficultés pour la presse.

Je vous avais également posé, monsieur le ministre, une autre question concernant la diffusion en France de journaux imprimés à l'étranger. Est-il exact que ces journaux ne bénéficient pas de tarifs préférentiels comme les journaux français ? Les publications des Etats-membres de la C.E.E., diffusées en France, sont-elles exclues ou non du régime des tarifs préférentiels ?

Monsieur le ministre, quatre problèmes devraient donc désormais nourrir votre réflexion et déterminer votre action en matière de presse : la qualité des services postaux, la révision des accords Laurent, le maintien du statu quo pour le calcul des tarifs postaux préférentiels et, enfin, la non-création d'une surtaxe de la publicité. Si vous arrivez, monsieur le ministre, avant le 1^{er} janvier 1985 à faire en sorte qu'ils soient réglés dans le sens que je vous ai suggéré, on pourrait dire alors que le gouvernement Mauroy dans son ensemble, est, à l'évidence, un adversaire impénitent de la presse écrite à l'exception d'un de ses ministres, M. Mexandeau.

Monsieur le ministre, vous pouvez, si vous le voulez, devenir le héros de la presse écrite. Je vous conseillerai de ne pas laisser passer cette chance. Saisissez-la car la chance ne repasse jamais deux fois. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Ce n'est pas comme le facteur !

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir maintenant pour exprimer une préoccupation sur laquelle, me semble-t-il, il faudrait également insister. En effet, les difficultés de fonctionnement du service des postes, dont Mme Brigitte Gros s'est fait l'écho pour la distribution des quotidiens du matin, en particulier, posent aussi de graves problèmes aux autres journaux, très nombreux, qui sont publiés dans notre pays.

Les sénateurs du groupe de l'union centriste estiment que la liberté d'expression et la démocratie politique de la France s'appuient également sur ce tissu de petits journaux régionaux hebdomadaires, bi-hebdomadaires, mensuels, qui offrent toute une série de services à notre population et sont des vecteurs très appréciés d'opinions multiples et diversifiées. Je pense plus particulièrement à la presse hebdomadaire régionale qui connaît aujourd'hui de très réels problèmes de distribution.

En effet, le mauvais fonctionnement du service des postes interdit à ces journaux, déjà confrontés à des difficultés financières ou rédactionnelles, d'assurer un service régulier à leurs lecteurs.

Mes chers collègues, vous savez ce qu'est un hebdomadaire régional. C'est un journal qui dispose d'une rédaction très légère où, souvent, le rédacteur en chef est aussi le seul rédacteur, où deux, trois, quatre personnes assurent parfois à elles seules la rédaction des articles, la mise en page, la gestion du fichier des lecteurs et la publicité commerciale.

Si le service des postes vient créer des difficultés supplémentaires pour ces hommes et ces femmes qui prennent une part active à la pratique et à l'exercice de la liberté de publier, l'existence même de ces journaux est menacée.

C'est pour cette raison que mon collègue et ami Pierre Vallon, avec l'ensemble des groupes de la majorité sénatoriale, a déposé une proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes.

Cette commission de contrôle, que nous souhaitons voir créer au Sénat, devra se préoccuper en priorité de cette importante question dont tous les Français par ailleurs se soucient aujourd'hui quotidiennement.

En outre, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la presse, dont le rapporteur est notre collègue et ami Jean Cluzel, étudie d'ores et déjà ce grave sujet. Elle se penchera, je n'en doute pas, sur les rapports entre les entreprises de presse et le service des postes, et la commission de contrôle, dont nous souhaitons la création, viendra conforter ou prolonger sa démarche.

Nous faisons toute confiance à notre commission spéciale pour proposer des solutions concrètes et nous demandons, monsieur le ministre, que vos services étudient ce problème, en liaison avec votre collègue chargé des techniques de communication pour que l'une des fonctions vitales de la poste — assurer la transmission de l'information, mais aussi permettre la communication des idées et des hommes — soit assurée sans restriction.

M. Jean Colin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le ministre, je profite de votre présence dans cet hémicycle pour appeler votre attention sur la situation que les grèves à rebondissements du centre de tri postal d'Amiens créent dans le département de la Somme.

Depuis une douzaine de jours, les sacs de courrier s'accumulent et nous ne voyons pas d'issue à ce conflit.

Le motif des revendications des grévistes ne paraît pas justifier un mouvement qui met en grave péril toutes les entreprises économiques ou socio-économiques d'une région déjà très éprouvée par la crise.

J'interviens donc auprès de vous pour qu'une solution soit apportée à cette situation.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de la deuxième question posée par Mme Brigitte Gros pour renverser, en quelque sorte, le problème : Mme Gros s'est soucée des tarifs préférentiels pour les périodiques imprimés à l'étranger. Mais, monsieur le ministre, quels sont les tarifs préférentiels pour les journaux français que l'on envoie vers l'étranger ?

En effet, les Français vivant hors de France ont la grande préoccupation de pouvoir suivre chaque jour tout ce qui se passe en France et souhaitent donc lire les journaux français.

Vous accordez des tarifs préférentiels à ces journaux et hebdomadaires pour leur envoi à l'étranger dès lors qu'ils ont acquis un numéro de commission paritaire de presse. Or, à l'étranger, ces journaux sont extraordinairement chers. Ils sont chers dans les librairies françaises — quand il en existe — mais ils le sont aussi à l'abonnement direct.

C'est ainsi que je me suis préoccupé de savoir ce qu'était le prix d'un journal en France et de ce qu'il en coûterait s'il fallait l'envoyer individuellement à l'étranger. A titre d'exemple, l'abonnement annuel, pour un grand quotidien parisien, est de 1 080 francs, tandis que l'abonnement par avion vers l'Amérique latine, vers le Brésil, est de 3 950 francs, soit quatre fois plus. Lire un journal français au Brésil dans des délais raisonnables — donc un journal envoyé par avion — est extrêmement coûteux.

Pour poursuivre l'enquête, j'ai demandé à envoyer moi-même ce journal par avion. Le postier m'a dit qu'il m'en coûterait environ 6 francs.

Or, avec l'abonnement annuel, à raison de 360 numéros par an, le transport aérien revient à 8 francs par journal chaque jour. Où se trouve donc le rabais consenti par les P.T.T., s'il existe ?

Je dois le reconnaître, en toute justice, la même enquête menée rapidement pour des hebdomadaires m'a conduit à des conclusions plus favorables : le coût de l'abonnement d'un hebdomadaire qui s'élève à 380 francs en France revient à 998 francs, aux Etats-Unis en raison de son expédition par avion, c'est-à-dire trois fois plus, soit une différence d'environ 12 francs par numéro pour l'affranchissement au tarif préférentiel que vous consentez. L'expédition du même hebdomadaire par la poste coûterait 16 francs ; la différence s'élève alors à 5 francs par numéro, ce qui est mieux.

Il est vrai qu'à l'étranger on lit davantage les hebdomadaires ; peut-être, justement, parce qu'ils sont proportionnellement moins chers. Mais il est très regrettable que les journaux quotidiens demeurent si onéreux.

Nous recherchons depuis plusieurs années les moyens de réduire les frais d'envoi de la presse française vers l'étranger. Nous avons demandé à votre collègue, M. le ministre des transports, de diminuer les tarifs aériens lorsqu'il s'agit d'envois par messageries et d'envois globaux aux librairies et centres de presse qui diffusent nos journaux.

Monsieur le ministre, nous pensons que les tarifs consentis par les P.T.T. pour la presse quotidienne sont très peu préférentiels. Nous souhaiterions donc que vous puissiez les rendre plus attractifs, car il serait important que le million de nos compatriotes qui vivent loin de nos frontières puissent, chaque jour, lire un journal français de façon à rester plus près de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie pour la diversité de vos questions qui me permettra de répondre à la fois sur les rapports entre la presse et la poste, sur l'évolution des tarifs et de faire quelques mises au point sur l'acheminement postal en général, sa situation actuelle et ses perspectives.

Madame Gros, vous m'avez adressé des félicitations qui m'ont étonné et un peu gêné en m'opposant à M. le Premier ministre et à mon collègue et ami, M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat aux techniques de la communication. Je ne connaissais pas jusqu'à cet après-midi l'hostilité, que vous leur prêtez, à la presse écrite puisque, tant dans leurs propos que dans leur démarche et dans leur éthique générale, ils se sont toujours comportés en défenseurs de la liberté d'expression et donc en défenseurs des supports de cette liberté.

D'ailleurs, cette assemblée aura à débattre d'ici peu de temps du projet de loi, voté en première lecture par l'Assemblée nationale, relatif aux entreprises de presse, qui marque le souci qu'a eu le Gouvernement d'introduire de la clarté et une certaine moralité dans le fonctionnement de la presse écrite.

Mais maintenant je retiendrai quand même l'éloge ! En effet, pour mon compte personnel, je me suis toujours efforcé d'entretenir de bons rapports avec la presse écrite et avec les repré-

sentants de ses diverses organisations professionnelles. Ces rapports ont toujours été confiants, et j'insiste sur la fréquence de nos relations, qu'il s'agisse de l'administration des postes, du cabinet ou de moi-même, ainsi que sur le soin que nous apportons à satisfaire, pour la presse, l'impératif d'acheminement.

Vous en avez souligné l'importance ; elle est réelle. Quelle que soit la rapidité d'acheminement, il s'agit d'un produit qui se périmé très vite. Et sur ce point, il faut bien faire la part de l'influence des progrès techniques dans le domaine de la diffusion de l'information.

Nous sommes à l'époque du transistor et des télécommunications rapides. Un quotidien sera toujours en retard — ou en tout cas, risque fort de l'être — par rapport à une radio ou à une chaîne de télévision qui aura pu saisir, une heure avant, voire dans l'instant, une information. La radio et la télévision, en effet, ne sont pas soumises à des délais de fabrication ni à des délais d'acheminement, ce qui n'a rien à voir avec la poste.

Néanmoins, la presse écrite a encore un rôle à jouer : fournir aux lecteurs, avec un certain recul sur l'événement, un jugement nourri et complet. Elle ne doit cependant pas avoir la prétention de toujours rivaliser de vitesse avec les autres moyens d'information, les moyens audiovisuels notamment.

Pour la poste, le J + 1, comme nous le disons, c'est-à-dire la distribution du lendemain est le délai normal. Pour les informations diffusées sur les ondes, le problème de délai ne se pose pas et nous ne pouvons pas chercher à remonter le cours du temps. Cela a été laissé plutôt à l'imagination d'écrivains futuristes.

Mon attention à l'égard de la presse écrite — qui est fragile, je vous le concède, c'est vrai pour un certain nombre d'organes — s'est exercée dans d'autres domaines. Je prends un exemple, celui de la vidéographie, celui du service télélet assuré aujourd'hui par des petits terminaux que l'on commence à installer dans plusieurs régions françaises, l'Île-de-France, la Bretagne, la Picardie, la Basse-Normandie depuis lundi dernier, et qui s'appellent des minitel.

Lorsque j'ai pris en charge le ministère des P.T.T., il y a trois ans environ, l'inquiétude était très grande parce que, dans les groupements professionnels, un certain nombre de dirigeants de presse redoutaient d'être dessaisis d'une partie de leurs recettes par la concession qui serait octroyée à des sociétés d'exploitation de la publicité et en particulier des petites annonces. Quand j'ai inauguré le service télélet, à Vélizy, en juillet 1981, j'ai indiqué que la commission du suivi des expériences télématiques, présidée par le conseiller d'Etat, M. Huet, et comprenant dans ses rangs des parlementaires, serait saisie de ce problème grave. Nous avons suivi ses recommandations : les petites annonces du service télélet sont et seront confiées aux organes de presse ; il s'ensuit que la mise en place de ce service ne provoquera aucune diminution de ressources pour la presse écrite. L'hommage particulier que vous m'avez rendu sur ce point correspond donc à la réalité.

J'en viens à la première de vos questions précises, Madame Gros, celle qui concerne l'évolution récente des tarifs postaux. En respectant scrupuleusement le calendrier prévu, parfois avec des remises de date correspondant à la prise en compte de mouvements sociaux, mais toujours en concertation avec la presse, je ne fais qu'appliquer les recommandations d'une table ronde — Parlement, presse, administration — qui a été réunie sous la direction du conseiller d'Etat, M. Laurent, et qui a abouti à définir le rythme d'un rattrapage pour faire en sorte que la poste, au terme d'une évolution qui doit s'achever en 1987, ne supporte plus qu'à concurrence des deux tiers seulement le poids de l'acheminement réel des journaux. Nous en étions en 1979 à 12,9 p. 100 du coût réel d'acheminement. La commission dite commission Laurent a voulu aller jusqu'à 33 p. 100 — soit un tiers du coût réel — avec un calendrier d'échelonnement du rattrapage, et c'est ce calendrier que nous suivons scrupuleusement depuis. C'est ainsi que, conformément à ces dispositions, le tarif de presse doit supporter le 1^{er} juin 1984 une majoration de 21,3 p. 100, qui représente la somme de la dérive des prix — et vous conviendrez qu'il est normal de l'appliquer — et de la part de rattrapage, soit 11,5 p. 100.

Il s'agit là, il faut le dire, d'un accord contractuel.

Au terme de l'application des recommandations de la commission Laurent, nous continuerons d'assurer l'acheminement de la presse à un prix sans commune mesure avec le coût réel.

Qui, me demanderez-vous, prend en charge la différence ? C'est, d'une part, le budget général : depuis 1981, j'ai obtenu, comme vous le savez, que le budget général reverse une somme importante — de l'ordre de 1 400 millions de francs pour l'exercice actuel. Le budget annexe des P.T.T. supporte le reste de la différence.

Les conclusions de la table ronde ont été approuvées, je le rappelle, par les représentants de la profession. Je dois dire qu'elles ne contenaient aucune disposition liant de manière formelle la qualité du service et l'évolution des tarifs de presse — tout à l'heure, nous parlerons de la qualité du service. Les altérations constatées dans l'acheminement ou la distribution ne peuvent donc pas entraîner la remise en cause des dispositions tarifaires prévues jusqu'en 1987.

Il est vrai que depuis quelques mois un certain nombre d'événements ont perturbé le fonctionnement du service postal et que cette situation a suscité des inquiétudes dans la presse et a causé un préjudice aux éditeurs. Laissez-moi vous dire cependant que ces événements ne semblent pas avoir affecté fondamentalement le fonctionnement du service postal, ainsi qu'en témoigne le nombre de réclamations examinées au cours des contacts périodiques dont je faisais état tout à l'heure, et qui réunissent les représentants de l'administration des P.T.T. et certains éditeurs. Ce nombre continue, en effet, à se situer à un niveau relativement bas par rapport à l'ensemble de la diffusion postale. J'ajouterai que la concertation permanente établie entre les expéditeurs et la poste permet de remédier aux difficultés signalées dès que sont respectées les règles de présentation des envois et les heures de dépôt.

A ce propos, je dirai que la page du journal *Le Monde* confectionnée à partir des correspondances des abonnés de ce journal, dont je ne conteste pas, bien entendu, la véracité, aurait dû, pour être complète, comporter — je l'ai d'ailleurs dit à M. Laurens — un certain nombre d'autres précisions, et signaler notamment que les retards ne sont pas toujours imputables à l'administration des P.T.T.

Les sorties tardives de la première édition, à Paris notamment, ne permettent pas que soit respectée l'heure limite de dépôt — quatorze heures trente — dans les bureaux centraux d'arrondissement. Si nous ajoutons des erreurs de routage, des erreurs dans le libellé des adresses, nous avons là des causes de ces retards. Certes, ce ne sont pas les seules, et je ne cherche pas à nier les autres sources de difficultés.

J'ajoute que la volonté qui est la mienne d'assurer l'acheminement de la presse, en particulier le samedi, volonté que vous avez rappelée et que j'ai affirmée à plusieurs reprises, nous coûte cher. Savez-vous que la distribution, le samedi après-midi à Paris, du journal *Le Monde*, dont le prix de vente est de 8 francs, revient à environ 40 francs par numéro ? Mais cela fait partie des obligations du service public, auxquelles, bien entendu, je n'entends pas me soustraire.

Le tableau est donc contrasté et il convient d'en apprécier et de faire apparaître toutes les nuances.

Je rappellerai enfin — et j'en aurai terminé avec le problème particulier des tarifs appliqués à la presse — que le taux de couverture des charges postales par rapport aux recettes se situe en France aujourd'hui à moins de 20 p. 100 — l'objectif étant de 33 p. 100 en 1987. Ce taux est en République Fédérale d'Allemagne de 50 p. 100, aux Pays-Bas de 67 p. 100 et en Grande-Bretagne de 75 p. 100. On va donc beaucoup plus loin, dans ces pays, vers la vérité des tarifs. Pour nous, aller plus loin, c'est atteindre 33 p. 100, soit un tiers du coût réel.

La concertation que vous appelez de vos vœux continue. Vous avez souhaité notamment la création d'une commission concernant la qualité du service. J'y suis d'autant plus favorable que cette commission, dénommée « commission qualité du service », a été mise en place à la suite des travaux de la table ronde Parlement-presse-administration. Ses travaux ont d'ailleurs été considérés comme fiables par l'ensemble de la profession. Cette commission existe donc. Je vous accorde qu'elle ne s'est pas réunie depuis un an, mais je vous promets qu'elle le fera rapidement.

Mme Brigitte Gros. Bravo !

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Le cas échéant, elle pourra se saisir de problèmes plus vastes, allant au-delà même de la question de la qualité du service ; elle pourra examiner tous les paramètres qui concourent précisément à l'obtention de cette qualité de service.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Je vous répète, madame le sénateur, que l'acheminement et la distribution de la presse continuent et continueront de revêtir pour moi une importance capitale; ainsi le veut la nécessaire libre circulation des idées, qui sied à toute nation démocratique.

Vous m'avez également interrogé, madame, sur les tarifs postaux applicables aux journaux imprimés à l'étranger, et M. Habert a en quelque sorte complété votre question en faisant état du poids réel, et lourd, de l'acheminement des journaux français envoyés à nos concitoyens vivant à l'étranger ou à des étrangers qui s'intéressent à la presse française.

Au plan des principes, je suis assez d'accord avec ces observations.

Je vous entretiendrai d'abord des tarifs appliqués à la presse, notamment des tarifs préférentiels.

Je vous rappelle que, conformément à notre code des P. T. T., en son article D-21, les journaux, écrits, périodiques imprimés en tout ou partie à l'étranger sont soumis au tarif des imprimés; cette disposition ne s'applique pas aux publications françaises imprimées dans les pays de la Communauté économique européenne, ni aux publications étrangères déposées à la poste en France, à condition que les pays considérés aient signé avec la France un accord de réciprocité — mais ces pays sont trop nombreux, et je saisisrai prochainement de la question mon collègue de la République fédérale d'Allemagne; à l'heure actuelle, nous n'avons signé d'accord qu'avec la Belgique et un pays de l'Amérique du Sud.

Si l'on considère que le tarif postal auquel sont alors soumises les publications étrangères déposées en France est le tarif de droit commun des plis non urgents appliqué aux imprimés, la réglementation française n'est pas en contradiction avec le Traité de Rome.

Je dois ajouter que l'octroi du tarif préférentiel de presse constitue l'une des aides de l'Etat à la presse française prévues par la législation nationale et que seules les publications éditées dans un but d'intérêt général, pour l'instruction, l'éducation, l'information et la récréation du public, et titulaires d'un certificat d'inscription délivré par la commission paritaire peuvent prétendre à ce tarif.

En conséquence, ce n'est pas au regard des articles 30 à 36 du Traité de Rome, mais au regard des articles 92 et 93 que l'aide dont il s'agit doit être qualifiée.

Cette aide accordée aux journaux, écrits et périodiques français aux conditions des articles D-18 et suivants du code postal pour faciliter leur diffusion, alléger leurs charges et, partant, assurer pour partie l'indépendance financière et la liberté de la presse française n'est en aucun cas contraire aux dispositions de ces articles.

Il convient cependant de souligner que l'octroi des tarifs préférentiels à la presse constitue une lourde charge pour le budget annexe des postes et télécommunications et entraîne un important déficit du compte d'exploitation de la poste.

Pour la totalité de la presse intérieure et de la presse extérieure, ce déficit s'élevait à 3 216 millions de francs en 1982 et à 3 636 millions de francs en 1983. Le Gouvernement, conscient de cet état de fait, a décidé, depuis 1982, que le budget général verserait au budget annexe des P. T. T. une subvention destinée à couvrir 33,3 p. 100 du coût global du transport de la presse éditeurs et associative.

Si nous ajoutons aujourd'hui au prix payé par la presse elle-même — environ 20 p. 100 du coût réel — les 33 p. 100 versés par le budget général, nous arrivons approximativement à la moitié du coût réel de l'acheminement de la presse.

La tarification préférentielle de la presse est également en vigueur dans d'autres Etats membres de la Communauté, mais il est établi que les taxes françaises sont de très loin les plus basses. Tout élargissement du tarif de presse aux journaux étrangers aurait pour conséquence un détournement du trafic vers la France et contribuerait à déséquilibrer la structure actuelle des envois au détriment du budget général comme du budget annexe des P. T. T.

M. le sénateur Habert a évoqué le problème des envois de la presse française à l'étranger. Il a d'ailleurs apporté des éléments de réponse.

Le tarif postal d'envoi par avion, qui peut paraître exorbitant par rapport au prix du journal, ne constitue en fait que la stricte répercussion des frais que nous imposent les compagnies

aériennes. Ce tarif, que vous jugez excessif, monsieur le sénateur, met en évidence la situation privilégiée qui est faite à la presse intérieure et l'écart existant entre le tarif qu'elle paie et celui qu'elle devrait payer, comme cela se fait pour la presse envoyée à l'étranger. Vous pouvez ainsi mesurer l'importance de l'effort que nous faisons pour la presse.

Comme je l'ai déjà dit aux représentants des syndicats de la presse, je ne suis pas prêt à examiner l'octroi d'une aide uniforme à n'importe quelle publication française allant vers l'étranger: certaines publications se portent fort bien, font d'importants bénéfices et ne sollicitent d'ailleurs aucune aide.

Je suis préoccupé par les répercussions que le prix de l'acheminement, en dehors du prix du produit, peut avoir sur la diffusion d'un certain type de presse française à l'étranger. Je veux parler des publications relatives à la recherche et des publications à caractère scientifique et culturel.

C'est pourquoi, répondant à un vœu des organisations professionnelles, j'ai demandé à M. le Premier ministre que des efforts soient accomplis dans ce domaine. Une réunion interministérielle s'est tenue le 23 août 1983 et un groupe de travail a été constitué à l'initiative du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Ce groupe de travail, qui réunit, outre les représentants de ce secrétariat d'Etat, ceux des ministères de l'économie, des finances et du budget et des P. T. T., a été chargé d'étudier les différentes hypothèses envisageables, ainsi que le coût de chacune d'entre elles, afin de remédier aux conséquences défavorables pour certaines entreprises de presse du dispositif en vigueur concernant la fixation des tarifs postaux internationaux.

Cela implique, à terme, que soit instaurée une discrimination entre les différents types de publications, à l'initiative des départements ministériels intéressés. J'attends donc cette différenciation — le terme de discrimination semble quelque peu péjoratif — pour les publications.

Le dossier est toujours au cabinet du Premier ministre, mais vous pouvez compter sur moi pour accélérer le traitement de cette affaire.

J'en viens à un problème plus général, sur lequel mon collègue M. Georges Fillioud reviendra lors de la discussion du projet de loi relatif à la presse, celui de la différenciation des tarifs postaux entre les différentes publications suivant le volume de publicité qui y est intégré.

Pour ma part, je suis favorable à une telle différenciation. Il n'est pas vrai qu'un journal égale un autre journal. Certains journaux sont très prospères, mais d'autres qui n'ont qu'un nombre de lecteurs limités se défendent courageusement et ont aussi le droit d'exister. Telle est, pour moi, la véritable conception de la liberté de la presse.

Vous savez très bien, comme moi, que les représentants de la presse ne sont pas d'accord entre eux sur ce point. Comme M. Fillioud l'a dit à l'Assemblée nationale, il faut prendre des mesures particulières en faveur de la presse quotidienne ou périodique, qui ne bénéficie pas d'importants contrats de publicité, mais qui défend des idées correspondant à des courants de pensée très anciens dans notre pays.

Je suis prêt à accorder une attention particulière, au plan des tarifs, à la presse d'idées par rapport à la presse de masse qui tire essentiellement ses ressources de la publicité.

Le problème se pose en ces termes plutôt que dans une concurrence avec d'autres supports, tels que TF1, Antenne 2, la télévision régionale, ou même la quatrième chaîne « Canal Plus ». En effet, vous savez que, d'une part, des limitations sont apportées par la loi et que, d'autre part, le volume consacré à la publicité continue de croître pour certains organes de presse. Il s'agit d'un débat entre les différents organismes et les différents représentants de la presse.

J'en arrive, monsieur le président, au problème de la qualité du service. M. le sénateur Millaud a fait état des difficultés d'envoi de la presse hebdomadaire régionale.

Il faut distinguer les journaux qui sont envoyés à l'intérieur d'un même département et pour lesquels il ne se pose aucun problème puisqu'ils ne transitent pas par un centre de tri et les journaux qui proviennent d'un autre département et qui subissent les conséquences des éventuels mouvements de grève ayant lieu dans les centres de tri.

En ce qui concerne la situation au centre de tri postal d'Amiens, j'ai dit, lors des mouvements affectant certains centres de tri postal, notamment à l'automne 1983, que, si ces mouvements avaient cessé, la situation n'était pas pour autant redevenue satisfaisante. On se refuse, en effet, à appliquer la deuxième partie de la réforme, c'est-à-dire la redistribution d'un certain nombre d'emplois vers d'autres services de la poste.

Je ne saurais accepter l'expression « suppression d'emplois », qui est parfois utilisée, comme si la poste s'apparentait à la sidérurgie ou aux chantiers navals. Depuis mai 1981, il a été créé aux P. T. T. environ 26 000 emplois. Toutes les régions et tous les services en ont bénéficié.

A la suite de la modification du trafic due à l'écart grandissant qui existe entre les deux tarifs postaux et au fait que le courrier administratif est passé, pour l'essentiel, en tarif numéro deux, il s'est produit, comme nous l'avions prévu, un déplacement du trafic du tri de nuit vers le tri de jour.

Cela implique un déplacement correspondant d'emplois, sans qu'il y ait pour autant déplacement d'agents. Ce déplacement est, en général, peu important, mais il est refusé par le personnel qui utilise certains moyens de pression. C'est ce que j'ai appelé ici même l'utilisation perverse des grèves d'une heure, voire « le coulage des cadences » dans les opérations de tri.

Il s'agit d'un problème complexe auquel aucune grande nation n'échappe en ce moment.

La poste est un mécanisme extrêmement fragile qui repose sur le travail des hommes. A une époque où les techniques et les automatismes exposent littéralement, elle reste une industrie de main-d'œuvre.

Pour répondre à votre vœu et à ceux de l'opinion et des entreprises, je suis déterminé à rétablir en 1984, par les moyens appropriés, la qualité de service, qu'il s'agisse de la presse ou du courrier. La poste française conserve une très grande réputation à l'étranger et celle-ci est fondée. Le personnel est, en effet, dans son immense majorité compétent et dévoué. Le service public des P. T. T. mérite que l'on prenne ces mesures avec détermination.

J'espère arriver à ce résultat au cours de cette année pour le bien du courrier et pour le bien de l'acheminement de la presse, que je continuerai à défendre comme moyen essentiel de la liberté d'expression qui règne dans notre pays.

Mme Brigitte Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le ministre, je ne suis pas très satisfaite par vos réponses.

Vous n'êtes pas comme le Premier ministre et le secrétaire d'Etat à la communication un adversaire de la presse, c'est vrai, mais la manière dont vous abordez les problèmes de la presse est très dangereuse, car elle conduit à avoir une presse assistée par l'Etat. En effet, modifier le mécanisme des tarifs postaux alors que les journaux qui bénéficient de la publicité, parce qu'ils sont mieux faits que les autres, paient plus cher leur acheminement, reviendrait à les pénaliser.

Vous voulez donc créer une presse assistée, ce qui conduira à terme, monsieur le ministre, à sa nationalisation.

A été créé un fonds destiné aux journaux à faibles ressources publicitaires. Votre rêve serait-il que l'ensemble de la presse quotidienne fût bénéficiaire de ce fonds, c'est-à-dire qu'elle dépende du bon vouloir du prince et de l'Etat, ce qui nous permettrait d'exercer une pression permanente sur les journaux...

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Mais non !

Mme Brigitte Gros. ... les subventions étant, ou non, distribuées par le pouvoir d'Etat ?

Je pourrais en conclure, monsieur le ministre — j'attire simplement votre attention sur ce point — que vous voulez tarifier la principale recette de la presse que constitue la publicité, laquelle représente entre 50 p. 100 et 80 p. 100 de ses ressources, afin que la plupart des journaux deviennent des journaux assistés par le pouvoir d'Etat.

Je pensais que vous n'étiez pas favorable à cette démarche. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il existe une solidarité ministérielle et que vous n'allez pas ici, devant le Sénat, dire que vous n'êtes pas solidaire du Premier ministre ou du secrétaire d'Etat à la communication. Cependant, je pensais que vous essaieriez d'exercer une certaine influence afin que la réforme des tarifs postaux de presse ne soit pas celle que conçoivent actuellement M. le Premier ministre et M. Fillioud.

Le deuxième point que je voudrais aborder devant vous, monsieur le ministre, concerne les tarifs postaux préférentiels. Vous avez cité l'exemple de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale. Or, les problèmes de l'aide à la presse doivent être envisagés globalement.

Nous savons qu'en République fédérale d'Allemagne, il n'existe pas de taux de T.V.A. pour les 100 000 premiers exemplaires.

En Grande-Bretagne, les entreprises de presse sont des entreprises multi-médias. Elles peuvent créer des journaux, mais aussi des radios. Existente une télévision d'Etat, la B.B.C., mais aussi I.T.A., télévision privée qui fait de la publicité. Finalement, l'environnement dans lequel se développe la presse se caractérise par une certaine souplesse, contrairement à ce qui se produit chez nous.

En France, que se passe-t-il ? Nous avons une télévision d'Etat et des radios influencées par l'Etat. Ce que le Gouvernement actuellement au pouvoir ne supporte pas, c'est que l'ensemble des moyens d'information ne soient pas sous sa tutelle.

Enfin, vous n'avez pas répondu — je comprends pourquoi maintenant ! — à ma question relative à la création de cette taxe sur la publicité. En fait, il s'agit d'une double taxation sur la presse : sur le transport et l'acheminement d'une part, quand les journaux comportent de la publicité ; sur la publicité parue d'autre part.

Par conséquent, vous imaginez les difficultés que vous allez créer à la plupart des journaux. Ceux qui auront de la publicité n'auront plus qu'à s'inscrire au fonds destiné à ceux d'entre eux qui bénéficient de faibles ressources publicitaires. Voilà à quoi conduit votre politique, monsieur le ministre.

J'ai été également très déçue — et je conclurai sur ce point — par votre réponse sur les accords Laurent.

Vous avez déclaré que vous alliez augmenter de 22 p. 100, comme prévu, les tarifs postaux sans que, pour autant, le service postal soit amélioré. Vous oubliez de dire que, l'année dernière, l'augmentation de ces tarifs a été reportée par deux fois, et qu'en 1980, quand la presse et les P. T. T. ont conclu ces accords, l'environnement économique était tout autre : il n'y avait pas alors de blocage des prix. Vous semblez oublier, monsieur le ministre, que le prix de la publicité est bloqué, de même que le prix de vente des journaux. Vous, en revanche, vous ne bloquez pas les tarifs postaux !

Monsieur le ministre, nous sommes aujourd'hui le 13 avril ; d'ici au 1^{er} juin vous avez le temps de revoir votre position. Faites un effort et, je vous en supplie, refusez ce que pourront proposer le Premier ministre et le Gouvernement en ce qui concerne la taxation de la publicité et la transformation du régime des services postaux. (MM. Jean Colin et Daniel Millaud applaudissent.)

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Madame le sénateur, il est des propos que je ne saurais laisser passer parce qu'ils relèvent, vraiment, du procès d'intention ! Il en est ainsi lorsque vous accusez les membres du Gouvernement — et le Premier ministre lui-même — de vouloir transformer l'ensemble de la presse en une presse assistée.

Nous partons d'une constatation de fait, à savoir qu'existent des journaux à fort tirage et à forte diffusion qui vivent bien et des journaux qui, de par leur nature — en général, elle est effectivement politique ou idéologique, mais le critère du mérite ne s'y trouve pas inclus — ne reçoivent pas beaucoup de publicité et vivent plutôt mal. Cela dit, ils ont le droit d'exister.

Pour autant, nous ne rêvons pas que les publications dont l'objectif premier est de faire des bénéfices périssent. Au contraire, nous sommes attentifs à leur existence et même à leurs marges bénéficiaires comme à celles de toutes les autres entreprises de ce pays et du secteur privé.

Par ailleurs — je vous cite presque mot à mot — vous avez affirmé que le Gouvernement voulait que l'ensemble des organes d'information soit placé sous le joug de l'Etat.

Pensez, lorsque survient un événement à ce qu'écrit le lendemain la presse quotidienne. Imaginez ce que serait la réaction d'un habitant de Sirius, de quelqu'un arrivant d'une autre planète et lisant l'ensemble des titres de la presse quotidienne. Son premier réflexe serait de dire, naturellement, que cette presse n'est pas très libre, car elle émet un avis quasi général. Effectivement, cela arrive parfois, sauf que l'avis général n'est pas celui de la majorité actuellement au pouvoir.

Si l'on se contente de la lecture des titres, on reçoit parfois un choc. Votre affirmation ne correspond donc absolument pas à la réalité.

S'agissant des moyens d'information, je dirai, après d'autres, que vous aviez la possibilité de les libérer. Or, c'est nous qui avons fait voter la loi de juillet 1982 sur l'audiovisuel qui a institué la Haute Autorité. C'est nous qui avons permis aux radios privées d'émettre sans qu'elles fassent l'objet de poursuites judiciaires ou policières et assuré un minimum de règles de fonctionnement. C'est encore nous — maintenant je parle en tant que ministre des P.T.T. — qui, dans le domaine très fragmentaire de ce que l'on appelle la C.B., avons attribué davantage de canaux et permis une augmentation de la puissance des émetteurs compatible avec les nécessités du service public. Ce ne sont pas les seuls exemples que l'on pourrait citer.

Le gouvernement d'hier, que vous représentez, aurait pu faire beaucoup en ce domaine ; il ne l'a pas fait. Il appartenait à la gauche d'agir et elle continuera dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

HOMMAGE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

M. le président. Mes chers collègues, une délégation de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal nous fait l'honneur d'assister à nos travaux. Je tiens à saluer ses membres au nom du Sénat. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe à cet hommage.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES EXONÉRATIONS DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

M. le président. M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'en application des dispositions de l'article 14 de la loi de finances pour 1984 — loi n° 83-1159 du 24 décembre 1983 — la durée des exonérations des taxes sur les propriétés bâties, prévues en faveur des constructions nouvelles, a été ramenée à quinze ans, sauf très rares exceptions.

Il en résulte que les contribuables concernés auront à payer, dès cette année, au titre du foncier bâti, une imposition majorée parfois de plus de 50 p. 100.

Mais à concurrence de moitié de ces rentrées fiscales supplémentaires, l'Etat a décidé de réduire le montant de la dotation générale de décentralisation qu'il accorde aux collectivités locales.

Il lui demande dès lors si cette méthode est compatible avec les engagements formels selon lesquels les transferts de charges découlant de la mise en place des mesures de décentralisation seront intégralement compensés et s'il s'agit, au cas particulier,

d'une mesure exceptionnelle, la logique en étant alors contestable puisqu'elle revient en définitive à faire supporter à des contribuables des collectivités locales une fraction des charges nouvelles imposées à ces dernières. (N° 458.)

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le sénateur, je vais vous répondre au nom de mon collègue M. Emmanuelli.

La réforme du système de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions nouvelles, adoptée par le législateur à l'article 14 de la loi de finances pour 1984, répond à un double souci d'équité fiscale et de rigueur budgétaire.

En effet, le maintien de l'exonération de vingt-cinq ans créait des distorsions difficilement justifiables entre les contribuables selon qu'ils étaient propriétaires de constructions édifiées avant ou après le 1^{er} janvier 1973 ; cela a été vécu de façon très concrète par les personnes qui n'en bénéficiaient pas.

D'ailleurs, l'exonération de longue durée n'avait aucun effet incitatif précis dans la mesure où elle bénéficiait aussi bien aux personnes qui avaient acquis le logement à sa construction qu'à celles qui l'avaient acheté par la suite. En outre, elle était accordée aussi bien aux personnes ayant obtenu un emprunt pour financer l'acquisition qu'à celles ayant pu éviter un tel moyen.

Une aide aussi peu sélective ne peut, dans une période de rigueur budgétaire et fiscale, être attribuée pour une aussi longue période. Tenant compte du fait que la plupart des prêts immobiliers sont consentis pour une durée inférieure ou égale à quinze ans, il a semblé au Gouvernement que l'exonération de taxe foncière pouvait être limitée à cette durée.

S'agissant des conséquences de la réforme vis-à-vis des collectivités locales, il convient de rappeler que si l'Etat rembourse aux communes une partie de la perte du produit fiscal qui résulte de ces exonérations, en revanche, les départements supportent, sans aucune compensation, la moins-value de recettes.

La réduction de portée de l'exonération a donc pour effet d'apporter à ces collectivités un supplément de recettes fiscales.

C'est pourquoi le législateur a décidé que ce supplément de recettes serait affecté, pour moitié, à la compensation des charges des départements découlant des transferts de compétence.

Cet arrangement financier a un caractère transitoire, tout comme le supplément de recettes dû à la réduction de la période d'exonération. Au-delà des mesures prévues par la loi de finances pour 1984, une loi ultérieure devra prendre les dispositions tenant compte de ce caractère transitoire. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'alinéa V de l'article 14 du budget.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, ce serait trop peu de dire, que vous ne m'avez pas convaincu. En effet, l'argumentation que vous venez de développer est tout à fait excessive.

Jé ne peux admettre — personne ne le peut d'ailleurs — que la disposition de l'article 14 de la loi de finances doive être considérée comme une mesure de justice tendant à réparer une inégalité précédente. Cela est si vrai que tous les groupes du Sénat — aussi bien ceux qui appartiennent à la majorité sénatoriale que ceux qui font partie de la majorité gouvernementale — lors de la discussion budgétaire au mois de novembre ont protesté contre l'initiative gouvernementale.

Le phénomène est inquiétant : en effet, sans qu'il y ait d'appel possible, sans que nous ayons un nouveau délai de réflexion et quelque espoir, à l'automne prochain, lorsque les contribuables recevront leur feuille d'imposition pour les impôts locaux — c'est la règle — certains d'entre eux auront de bien cruelles surprises.

En effet, sur la foi de recommandations gouvernementales qui préchent la modération dans la majoration des impôts locaux — recommandation d'autant plus difficile à respecter que les prix des services rendus sont bloqués à 5 p. 100 et que toute infraction est déférée devant les nouvelles chambres des comptes régionales par les commissaires de la République —

les municipalités cherchent toutes, quelles qu'elles soient, à limiter au minimum l'effort fiscal demandé aux contribuables. Pourtant ces derniers s'apercevront qu'ils sont frappés d'une majoration brutale, excessive et inattendue ; ils ne comprendront pas pourquoi.

Nous allons essayer de le leur expliquer. Ils penseront qu'ils ont été trompés. Par qui ? Sans doute par leur municipalité, par leur maire, par leurs élus municipaux qui, précédemment, après le vote de leur budget, leur auront annoncé des majorations raisonnables ; c'est ce que toutes les communes cherchent à faire.

C'est du reste à peu près ainsi que se traduisait le 23 novembre 1983 l'analyse à cette tribune de M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, dont nous apprécions surtout l'humour, d'ailleurs significatif dans ce cas particulier. En effet, monsieur le ministre, votre collègue indiquait — il n'avait d'ailleurs pas tort — à la page 3168 du *Journal officiel* que, dans de tels cas, c'était toujours le maire qui était attaqué. Cela ne va pas manquer !

C'est pourquoi, aujourd'hui, dans cette enceinte privilégiée pour la défense des droits des collectivités locales, pour la défense des maires et des élus locaux et pour leur bon renom, nous prenons rang et nous prenons acte. Non, ce ne seront pas les maires qui seront responsables ; non, ce ne seront pas les élus locaux qui seront responsables ; non, ce ne seront pas les présidents de conseils généraux, ni les conseillers généraux dans leur ensemble ! Ce sera, et ce sera uniquement, le Gouvernement.

Il faut que cela se sache, se dise et se redise afin d'éviter que ne circulent, ne s'implantent et ne s'amplifient des idées simplistes, des idées fausses à l'encontre de la renommée des maires.

C'est M. Labarrère lui-même qui nous a suggéré, le 23 novembre dernier, d'y faire très attention. Pour ma part, j'ai bien compris qu'il convenait d'être attentif à cet avertissement. C'est dans cet esprit que je prends la parole aujourd'hui.

Au surplus, et selon les déclarations de votre collègue, monsieur le ministre, il y aura plusieurs millions de mécontents.

Ce n'est pas mince. Il est vrai que, par les temps qui courent, on n'est plus à cela près : trois millions de mécontents — paraît-il — avec une économie budgétaire de près de trois milliards de francs.

Voilà ce qui attend les millions de contribuables concernés par les dispositions de ce fameux article 14 de la loi de finances pour 1984, c'est-à-dire tous ceux qui verront, dès cette année, supprimée leur exonération sur le foncier bâti. La durée de cette exonération est désormais limitée à quinze ans au plus, non seulement pour les constructions nouvelles, mais également pour les constructions qui bénéficiaient de cet avantage dès lors que la limite de quinze ans est atteinte.

On a déjà dit l'essentiel, et à juste titre, sur cette disposition assez inattendue : que l'Etat reniait ses engagements, qu'il portait un nouveau coup au régime de l'accession à la propriété et à la construction, que l'on augmentait la pression fiscale sur un poste qui ne figurait pas dans l'indice du coût de la vie.

Mais un dernier point mérite d'être relevé : c'est l'astuce extrême qui permet à l'Etat de défalquer à concurrence de 50 p. 100 les plus-values fiscales ainsi obtenues du montant de la dotation générale de décentralisation qu'il doit verser dès cette année en compensation des transferts de compétences, donc de charges, en faveur des départements.

L'Etat va donc réaliser une très bonne opération : il supprime pour plusieurs millions de citoyens une exonération qui était acquise, qui était un droit, et il s'attribue la moitié des gains qui en résultent alors que l'impopularité de ces majorations brutales d'impôt sera supportée par les élus locaux — je pense l'avoir assez prouvé — et au premier chef par les maires, selon la thèse fort pertinente sur ce point de M. le ministre délégué.

C'est tout à fait immoral et tout à fait condamnable. Le Sénat, dont il convient de rappeler qu'il était contre — à tel point que le débat s'est déroulé de façon tout à fait inhabituelle, à une allure mouvementée — s'est prononcé, sur cette question capitale, de façon totalement opposée à la thèse du Gouvernement.

Cela restera-t-il un fait isolé ? Espérons-le, car tel était l'objet final de ma question.

En m'indiquant simplement, monsieur le ministre, que la question serait revue par une loi ultérieure, vous ne m'avez pas tout à fait répondu. Je considère en effet que les inquiétudes peuvent rester très vives quant au renouvellement de méthodes que le Gouvernement met en place dans le cadre de sa politique de décentralisation. Il voudrait que cette politique soit mal comprise et mal aimée qu'il n'agirait certainement pas différemment.

Si vous décentralisez surtout les difficultés, les charges financières et l'impopularité, si vous rendez les élus locaux plus vulnérables et leurs finances plus fragiles, alors vous n'aurez certainement pas fait ce qu'il faut pour rendre les réformes à la fois durables et largement acceptées, et ce sera là une chance que vous aurez laissée passer.

MM. Millaud et Cazalet. Très bien !

UTILISATION DE FICHIERS CONCERNANT LES CANDIDATS A L'EMBAUCHE

M. le président. Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'affaire du fichier de la société S.K.F., Ivry. Le syndicat C.G.T. a récemment porté à la connaissance du public l'existence de fichiers concernant les personnes susceptibles d'être embauchées. Il apparaît qu'une enquête était systématiquement menée, par une officine spécialisée, sur chaque postulant. Des centaines de travailleurs ont été victimes de ces menées, illicites puisque l'appartenance à un parti politique ou à un syndicat, ou encore la vie privée de chacun étaient pris en compte. Il a été affirmé, au surplus, que ces méthodes étaient courantes et considérées comme normales par de nombreux dirigeants d'entreprise. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour veiller au respect de la loi — article L. 412-2 du code du travail et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés — ainsi que pour empêcher la constitution et l'usage de fichiers de ce type par les directions d'entreprise et, en l'espèce, vu la violation incontestable des textes précités, s'il n'estime pas devoir faire procéder à l'ouverture d'une information judiciaire en vue des poursuites qui s'imposent (N° 469).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la commission nationale de l'informatique et des libertés — C.N.I.L. — a été instituée par la loi du 6 janvier 1978 pour veiller à ce que l'informatique et les fichiers ne soient pas utilisés en violation des libertés.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 21, elle est investie d'une mission de contrôle pour l'exercice duquel elle adresse aux intéressés des avertissements et dénonce aux parquets les infractions dont elle a connaissance, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

Les faits auxquels vous vous référez avaient été portés à la connaissance de la C.N.I.L. qui a décidé, par délibération du 3 avril 1984, de dénoncer au parquet de Créteil les faits incriminés qui sont susceptibles de constituer une infraction aux dispositions des articles 31 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les dispositions de cette loi interdisent en effet de mettre ou de conserver dans des fichiers manuels ou informatisés, sans accord exprès des intéressés, des données nominatives qui font apparaître notamment les opinions politiques ou les appartenances syndicales des personnes.

Dès réception de cette délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil a requis, le 7 avril, l'ouverture d'une information contre X... du chef précité.

Vous comprendrez, dès lors, que je ne puisse, sans méconnaître les règles du code de procédure pénale relatives au secret de l'instruction, vous fournir d'autres renseignements sur cette affaire. Elle relève maintenant de la seule autorité judiciaire et il appartient désormais à celle-ci d'apprécier la réalité des infractions dénoncées et d'en rechercher les auteurs.

Mais dans l'hypothèse où des faits de même nature seraient portés à la connaissance des parquets, il va sans dire que ces derniers ne manqueraient pas d'exercer les poursuites qui s'imposent.

Madame le sénateur, vous m'interrogez également sur le respect des dispositions de l'article L. 412-2 du code du travail. Sur ce point, je ne peux que vous répéter les propos que Mme Dufoix a tenus en réponse à une question que lui posait un député sur cette même affaire, vendredi dernier.

La discrimination que vous évoquez a été portée à la connaissance des pouvoirs publics par voie de presse. Il convient, dès lors, que soient réunis tous les éléments susceptibles de les établir.

L'inspection du travail s'y attache actuellement; elle mène des investigations afin de dresser un procès-verbal sur la base de l'article L. 412-2 du code du travail qui interdit les discriminations fondées notamment sur l'appartenance ou l'activité syndicale des demandeurs d'emploi.

Si le procès-verbal fait apparaître une telle infraction, le ministère public sera saisi aux fins de poursuites sur la base de l'article L. 471-3 du code du travail.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre personnellement à cette importante question.

Depuis le dépôt de celle-ci, un événement important est intervenu et je l'apprécie. Pour la première fois, la commission nationale de l'informatique et des libertés s'est auto-saisie du dossier du fichier de la S.K.F. et a transmis au parquet cette affaire comme vous venez de m'en informer. Le parquet a décidé l'ouverture d'une information et un juge d'instruction a été désigné.

Cette information sera menée — rapidement je l'espère et le plus complètement possible — afin de déterminer toutes les responsabilités de la direction, indiscutables à mon avis. D'ailleurs, les organisations syndicales intéressées ont l'intention de suivre de très près cette procédure en se constituant partie civile.

Depuis 1969, plusieurs milliers de travailleurs ont donc été victimes de l'établissement systématique de listes dans l'usine S.K.F. d'Ivry, comme l'attestent les premières fiches découvertes à ce jour. Il est significatif de rappeler les commentaires figurant sur ces listes : « Très bien, mais militant aux jeunes communistes... Fréquentations déplorables, notamment avec les Nord-Africains... Il est ponctuel et assidu, mais sympathisant communiste... Dettes; vie privée: tapage nocturne... Porteur de banderoles P.C.F... Mère d'un enfant de père inconnu... »

Rien n'est épargné, ni la vie privée, ni les opinions politiques ou l'appartenance à un syndicat.

Il est scandaleux et intolérable qu'il soit ainsi porté atteinte à la liberté dans notre pays.

Aux dires même de la direction, ces mesures seraient d'usage courant au sein du patronat et constitueraient des précautions normales pour la bonne marche des entreprises.

L'Humanité a révélé cette pratique en publiant les photocopies du fichier que les travailleurs ont découvert à l'occasion de l'occupation de l'entreprise qui dure depuis octobre 1983.

Il est vrai que les précédents ne manquent pas. Déjà en 1979, le parti communiste français avait dénoncé l'existence de fichiers chez Peugeot. Jamais il n'y a eu de démenti. Ces pratiques patronales sont pourtant, aux termes de la Constitution, légalement prohibées.

En effet, le préambule de la Constitution de 1946, repris en 1958, affirme : « Nul ne peut être lésé dans son travail et son emploi en raison de ses opinions ou de ses croyances. »

De nombreux textes sont venus confirmer ce principe constitutionnel.

Ainsi ont été adoptées deux lois spécifiques aux problèmes de l'atteinte à la vie privée.

La première, votée en 1970, proposait des avancées prudentes; la seconde va beaucoup plus loin.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, le contenu de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »; je n'en relirai donc pas le contenu.

Le code du travail intervient lui aussi dans ce domaine. L'article L. 412-2 interdit la prise en compte à l'embauche de l'opinion ou de l'appartenance syndicale.

Les textes ne manquent donc pas et ceux qui ne les respectent pas doivent être condamnés pénalement. Je souhaite, monsieur le garde des sceaux — je ne doute pas que vous le ferez, tout en laissant évidemment la justice agir en toute liberté — que vous suiviez cette affaire avec toute l'attention nécessaire.

Les travailleurs attendent du Gouvernement porté par eux au pouvoir l'espoir qu'un souffle de liberté pénètre dans toutes les entreprises et balaie ainsi les pratiques féodales du patronat, qu'il prenne les mesures nécessaires au respect des textes que je viens de rappeler.

Les patrons de S.K.F. se sont donc arrogé le droit de porter atteinte à la liberté et à la dignité des travailleurs qui cherchaient un emploi. Ce n'est pas le seul droit qu'ils se sont arrogé. Dans la foulée, ils souhaitent également pouvoir licencier librement, casser l'une des entreprises les plus modernes de la région parisienne.

Leur seule logique, c'est la rentabilité financière.

Licencier sans contrainte, bâillonner les syndicats et empêcher ainsi que les travailleurs défendent leurs droits, cela constitue pour la direction de cette entreprise les conditions idéales d'une « bonne marche » des affaires.

Cette conception ne peut pas être partagée. Elle doit être non seulement dénoncée, mais condamnée.

Nous savons que la relance de notre économie se fera avec les travailleurs et non contre eux et que, pour cela, leurs droits doivent être respectés.

Tels sont les motifs essentiels pour lesquels nous vous avons demandé, monsieur le ministre, de prendre les mesures destinées à mettre fin à des pratiques inadmissibles et graves pour la démocratie, la liberté et le droit au travail. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

ABAISSMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ARTISANS

M. le président. M. Auguste Cazalet demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale où en est le dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans — ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 — et attire son attention sur le fait que ceux-ci ne comprennent pas pourquoi l'alignement de leurs cotisations sur celles des salariés est à sens unique puisqu'il ne joue que pour les cotisations. (N° 450.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, M. Crépeau, retenu dans sa ville de La Rochelle, m'a demandé de le remplacer.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les artisans et commerçants est une question qui mérite d'être posée.

Cet abaissement de l'âge de la retraite est une réforme très attendue, qui s'applique, depuis l'ordonnance du 26 mars 1982, aux salariés et, en vertu du principe de l'alignement, aux commerçants et artisans pour les périodes postérieures au 1^{er} janvier 1973.

Pour les périodes d'activité artisanale ou commerciale antérieures à cette date, le Gouvernement a retenu le principe d'une harmonisation, d'autant plus qu'en vertu de l'alignement auquel les artisans sont profondément attachés, depuis le 1^{er} janvier 1984, ils ont vu, comme les salariés, augmenter leur cotisation vieillesse d'un point, sans bénéficier du progrès social auquel ils aspirent légitimement.

Une table ronde a donc été organisée sous la présidence du ministère des affaires sociales et du ministère du commerce et de l'artisanat, regroupant les organisations professionnelles concernées.

Cette concertation devait être approfondie, car plusieurs problèmes techniques qui tiennent à la spécificité du secteur se posaient, notamment l'application nécessaire de la règle de limitation de cumul des revenus d'activité et de retraite, puisque l'ordonnance du 30 mars ne visait que les pensions de salariés. Un texte est actuellement en cours d'élaboration et sera prochainement soumis au Parlement. Il prévoit une cessation définitive d'activité dans la ou les entreprises où l'assuré exerçait sa profession. En outre, comme c'est le cas pour les salariés, s'il y a reprise d'activité dans une autre entreprise, une contribution de solidarité devra être versée.

Ainsi, répondant au souhait du Premier ministre, qui a demandé au ministre du commerce et de l'artisanat de clore les travaux de cette table ronde, je suis en mesure aujourd'hui de vous confirmer, en accord avec M. Bérégovoy, que le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement les textes législatifs nécessaires.

Cette importante réforme pourrait donc être applicable à la fin du premier semestre de cette année.

Il apparaît légitime, en effet, que des catégories sociales qui, dans une situation économique difficile, ont accepté des contributions assurant aujourd'hui l'équilibre de leur régime viellissement puissent faire valoir leur droit à la retraite dès lors qu'ils justifient de trente-sept années et demie de cotisations. C'est un pas supplémentaire et important dans l'harmonisation de la protection sociale que le Gouvernement entend poursuivre activement.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Je remercie M. le garde des sceaux d'être parmi nous aujourd'hui et je ne doute pas de sa compétence pour me répondre. Toutefois, permettez-moi de déplorer l'absence du ministre du commerce et de l'artisanat ou, à défaut, du ministre des affaires sociales.

Dans le rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles, il est précisé que la concertation avec les organisations professionnelles et les régimes d'assurance viellissement intéressés permettra de déterminer dans quel délai, selon quelles modalités et suivant quel financement les professions artisanales et commerciales pourraient, elles aussi, se voir appliquer ces mesures.

Entamée le 23 février 1983, cette concertation s'est poursuivie jusqu'au mois de juin. Puis, M. Bérégovoy fait savoir qu'il organisera en septembre une table ronde plénière pour tirer les conclusions des travaux entrepris jusqu'alors.

En septembre, pas de concertation, mais le Gouvernement annonce son intention d'augmenter la cotisation à l'assurance viellissement de base à compter du 1^{er} janvier 1984, la faisant passer de 12,9 à 13,9 p. 100, soit une majoration de 7,75 p. 100. Parmi les motifs avancés par le Gouvernement pour justifier cette augmentation figure précisément l'abaissement de l'âge de la retraite !

Le 7 décembre 1983, le conseil des ministres avise la profession qu'un comité interministériel doit se réunir. Rien !

Le 11 janvier, M. Bérégovoy fait la même chose. Mais, telle sœur Anne, les artisans ne voient toujours rien venir.

Le 7 février, le Premier ministre confirme que le Gouvernement « reste fermement attaché aux dispositions de la loi d'alignement et désire conclure l'étude entreprise sur l'abaissement de l'âge de la retraite, mais qu'il subsiste des difficultés d'ordre technique, notamment sur les dispositions relatives à la cessation d'activité et l'adaptation de l'aide au départ ».

Face à ces nouvelles tergiversations, les artisans ne peuvent qu'exprimer leur déception et leur amertume. Déjà, le fait d'imaginer que l'alignement de leurs cotisations sur celles des salariés soit à sens unique et ne joue que pour leurs cotisations est inacceptable. Que l'on vienne leur dire maintenant que « certaines difficultés techniques » subsistent et que l'on puise dans le retard mis à régler le cumul retraite-activité un argu-

ment pour justifier ces tergiversations dans le règlement du problème de la retraite à soixante ans, alors que l'ordonnance du 30 mars 1982 imposait au Gouvernement de prendre, par voie législative, des dispositions pour les non-salariés, et ce avant le 1^{er} avril 1983, vraiment, c'en est trop !

Cet amalgame de la retraite et de l'aide au départ est pour le moins surprenant, puisque l'une est le fruit des cotisations payées une vie durant, alors que l'autre est une aide corrigeant des aléas d'ordre économique.

Non-bénéficiaires des dispositions sociales antérieures prévues par la loi du 30 décembre 1975 relative aux travailleurs manuels et par celle du 12 juillet 1977 concernant les femmes ayant trente-sept années et demie d'assurance, les artisans ne comprennent pas un si grand différé d'une mesure qui n'est que simple justice.

Travailleurs à part entière ayant exercé tout au long de leur carrière professionnelle des tâches souvent pénibles, les artisans refusent de gérer l'injustice et la démagogie, monsieur le garde des sceaux.

— 6 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté des candidatures pour deux organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

Ces candidatures sont en conséquence ratifiées et le Sénat désigne :

M. Henri Le Breton au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

MM. Charles Pasqua et Pierre Vallon comme membres titulaires, Mme Brigitte Gros et M. Michel Miroudot comme membres suppléants de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Christian Poncelet, constatant que les concours publics et parapublics consentis en faveur de la société Chapelle-Darblay — Seine-Maritime — se chiffrent à 3,2 milliards de francs, soit 3,4 millions de francs pour chacun des 950 emplois maintenus, observant dans ces conditions qu'en toute équité plus de 90 milliards de francs seraient susceptibles d'être consacrés au remplacement des 27 000 emplois supprimés dans la sidérurgie, principalement en Lorraine, constatant que l'effort annoncé en faveur de la création d'emplois nouveaux dans cette région s'élèverait dans l'immédiat à 500 millions de francs, demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de justifier une disproportion aussi flagrante dans le traitement de deux régions dignes d'intérêt l'une comme l'autre. (N° 131.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977, le cinquième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 avril 1984, à seize heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités. [Nos 24 (1980-1981) et 241 (1983-1984). — M. Luc Dejoie, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. [Nos 495 (1982-1983) et 41 (1983-1984). — M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à deux projets de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi abrogeant la loi n° 263 du 17 mai 1943 et modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux (n° 110, 1983-1984),

est fixé au mardi 17 avril à dix-sept heures ;

2° A la deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles (n° 135, 1983-1984),

est fixé au mercredi 18 avril à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 13 avril 1984, le Sénat a désigné M. Henri Le Breton au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (décret n° 66-172 du 25 mars 1966); MM. Charles Pasqua et Pierre Vallon comme membres titulaires, Mme Brigitte Gros et M. Michel Miroudot comme membres suppléants de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée (décret n° 84-58 du 17 janvier 1984).

Modifications aux listes des membres des groupes.**GRUPE SOCIALISTE**

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Jean-Pierre Masseret.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(5.)

Supprimer le nom de M. Jean-Pierre Masseret.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Fermeture de la salle de presse à la direction de la police judiciaire.

484. — 13 avril 1984. — M. Christian Poncelet revient sur la décision de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de fermer la salle de presse des journalistes au sein des locaux de la direction de la police judiciaire. Compte tenu de l'unanimité que cette initiative a faite contre elle, il lui demande de bien vouloir rapporter cette décision.